

## ***POLITIQUE D'ÉDUCATION INCLUSIVE***

*Programme d'éducation intermédiaire  
2021-2022*

# Polyvalente des Quatre-Vents

## TABLE DES MATIÈRES

<i>Préambule</i> .....	2
<i>Mission de l'établissement</i> .....	2
<i>Vision et valeurs de l'établissement</i> .....	2
<i>Contexte de la Polyvalente des Quatre-Vents</i> .....	3
<i>Fondements de la politique</i> .....	5
<i>Définitions</i> .....	5
<i>Mesures prises par l'établissement</i> .....	5
<i>Ressources</i> .....	6
<i>Rôles et responsabilités</i> .....	6
<i>Les parents</i> .....	6
<i>L'élève</i> .....	7
<i>L'enseignant</i> .....	7
<i>Coordonnateur</i> .....	8
<i>La direction d'établissement</i> .....	9
<i>Le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets</i> .....	10
<i>Organismes partenaires</i> .....	11
<i>Bibliographie</i> .....	12

## LEXIQUE

<i>CSSPB</i>	Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets
<i>CVE</i>	Comité de vie étudiante
<i>EHDAA</i>	Comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation d'apprentissage.
<i>EVB</i>	École verte Brundtland
<i>LIP</i>	Loi sur l'instruction publique
<i>MEQ</i>	Ministère de l'éducation du Québec
<i>PÉI</i>	Programme d'éducation intermédiaire
<i>PEVR</i>	Plan d'engagement vers la réussite
<i>PFEQ</i>	Programme de formation de l'école québécoise
<i>PRISME</i>	Programme de reconnaissance d'implication scolaire et de mérite étudiant
<i>PSII</i>	Plan de service individualisé et intersectoriel

## POLITIQUE D'ÉDUCATION INCLUSIVE

### PRÉAMBULE

À travers les pratiques et les mesures mises en place afin de supprimer autant que possible les obstacles à l'apprentissage, la Polyvalente des Quatre-Vents soutient ses élèves dans leur cheminement académique et personnel et ainsi permet à chaque élève de poursuivre et d'atteindre des objectifs personnels.

### MISSION DE L'ÉTABLISSEMENT<sup>1</sup>

L'école a pour mission, dans le respect du principe de l'égalité des chances, d'instruire, de socialiser et de qualifier les élèves, tout en les rendant aptes à entreprendre et à réussir un parcours scolaire. Elle réalise cette mission dans le cadre d'un projet éducatif (Article 36 de la Loi sur l'instruction publique).

Cette mission est en collaboration avec l'ensemble de son personnel, les parents et les partenaires de la communauté.

### VISION ET VALEURS DE L'ÉTABLISSEMENT<sup>2</sup>

En plus d'adhérer à la vision mise de l'avant dans le Plan d'engagement vers la réussite de la Commission scolaire qui est :

*« En collaboration, en concertation et avec l'innovation de tous les acteurs, notre organisation met en place les conditions nécessaires, propices et favorables à l'apprentissage afin de répondre individuellement et collectivement aux défis de la réussite et du développement global de nos élèves. »*

À la Polyvalente des Quatre-Vents, nous croyons essentiel de faire de nos jeunes des acteurs importants au sein de leur communauté. Nous devons contribuer à faire d'eux des citoyens engagés et capables de relever les défis inhérents au monde du 21<sup>e</sup> siècle.

---

1. CSS DU PAYS-DES-BLEUETS. *PEVR 2018-2022*, Roberval, 2018 p.9.

2. POLYVALENTE DES QUATRE-VENTS. *Projet éducatif 2019-2022*, St-Félicien, 2019 p.4.

Nos actions seront guidées par cette vision et les valeurs partagées par les jeunes, les parents et les membres du personnel soit :

***La persévérance – Le respect – L’estime de soi – L’engagement***

En collaboration avec ses partenaires du milieu communautaire, socioéconomique et culturel, notre école poursuit son engagement d’offrir aux jeunes une formation de base globale, de rigueur intellectuelle et d’engagement social.

### **CONTEXTE DE LA POLYVALENTE DES QUATRE-VENTS<sup>3</sup>**

- La Polyvalente des Quatre-Vents a été inaugurée en 1973. Le Hall Desjardins, avec ses allures du Vieux-Québec, trône en plein cœur de l’école ce qui la rend chaleureuse et ouverte sur le monde. Elle offre, en effet, un **Programme d’Éducation Intermédiaire (PÉI)** depuis l’automne 2005. Ce qui entraîne la présence d’élèves provenant de l’ensemble du territoire du Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets.
- La Polyvalente des Quatre-Vents est aussi une école avant-gardiste avec son appartement-école pour répondre aux besoins d’une clientèle avec des besoins particuliers provenant des deux MRC. On peut même ajouter que les classes acti-défis sont victimes de leur succès puisque la clientèle est toujours grandissante. Flexible et à l’écoute de ses élèves, la polyvalente ouvre ses portes à des classes d’aide, à un Programme d’Enseignement Personnalisé (PEP) et à celui du parcours de formation axée à l’emploi, nommé ici PEP entreprise.
- Le programme régulier dispose d’une offre diversifiée d’options sportives et culturelles qui favorise le sentiment d’appartenance et sert de levier à la motivation scolaire des élèves.
- L’établissement est aussi inclusif avec l’ajout de trois salles de toilette non genrées. Ces installations font de la polyvalente un établissement précurseur dans le domaine.
- Débordante d’innovations, la polyvalente a fait l’achat de cinq laboratoires informatiques mobiles et d’un laboratoire informatique fixe. Il s’agit, en effet, d’une valeur ajoutée pour l’école puisque ces chariots sont facilement utilisables et déplaçables par les membres du personnel.
- Impliquée dans son milieu, la polyvalente se démarque dans ses liens avec la communauté pour offrir des stages aux élèves des classes acti-défis et du PEP entreprise. Plusieurs liens sont aussi créés via les heures de service communautaire réalisées par nos élèves du PÉI. De nombreuses collaborations avec des organismes font vibrer la vie de l’école et l’ancrent dans son milieu.

---

3. POLYVALENTE DES QUATRE-VENTS. *Projet éducatif 2019-2022*, St-Félicien, 2019, p.6-7.

- L'engagement exceptionnel du personnel de l'école permet l'élaboration d'une grille d'activités communautaires, sportives, culturelles et scientifiques variées, fournissant des occasions aux élèves de prendre part à la vie étudiante et ultimement, d'être reconnus dans le cadre du Programme de Reconnaissance pour l'Implication Scolaire et le Mérite Étudiant (PRISME). Couleur particulière de l'école, ce programme reconnaît annuellement, lors d'un majestueux gala, les élèves qui sont en réussite dans toutes leurs matières, tout en étant impliqués dans leur école.
- Toujours dans l'optique d'offrir une meilleure qualité de vie à ses élèves et son personnel, l'école envisage de revoir l'aménagement de sa cour extérieure ainsi que la réfection de plusieurs salles de bain.

Ces bonifications seront effectuées avec un regard environnemental dans le respect de son statut EVB (Établissement Vert Brundtland).

- La Polyvalente des Quatre-Vents dessert des élèves venant des MRC du Domaine-du-Roy et de Maria-Chapdelaine, mais la majorité des élèves proviennent des municipalités de Saint-Félicien, Saint-Prime et La Doré. La polyvalente est présente dans un milieu à indice socioéconomique intermédiaire et conserve un IMSE\* de 6.
- Voici un portrait de la clientèle scolaire pour l'année scolaire 2021-2022 :

Le nombre total de jeunes fréquentant la polyvalente est de 783. De ce nombre, 297 sont inscrits au programme d'éducation intermédiaire (PÉI).

<i>NIVEAU</i>	<i>RÉGULIER</i>	<i>PÉI</i>	<i>TOTAL</i>	<i>ADAPTATION SCOLAIRE</i>	<i>TOTAL</i>	<b>GRAND TOTAL</b>  <b>783</b>
<i>Secondaire 1</i>	70	72	142	<i>TR1 – Classe d'aide</i>	11	
<i>Secondaire 2</i>	78	73	151	<i>TR2 – Classe d'aide</i>	14	
<i>Secondaire 3</i>	60	53	113	<i>PEP</i>	41	
<i>Secondaire 4</i>	77	62	139	<i>PEP entreprise</i>	15	
<i>Secondaire 5</i>	73	37	110	<i>Classes spécialisées</i>	47	

\* L'IMSE est composé de deux variables, soit la sous-scolarisation de la mère et l'inactivité des parents, lesquelles ressortent comme les variables explicatives les plus fortes de la non-réussite scolaire.

## **FONDEMENTS DE LA POLITIQUE**

La politique d'éducation inclusive de la Polyvalente des Quatre-Vents s'appuie sur des lois, des règlements et autres publications :

- Le programme de formation de l'école québécoise (PFEQ);
- Le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire;
- La loi sur l'instruction publique du Québec (LIP);
- La politique d'évaluation des apprentissages du Ministère de l'Éducation du Québec (MEQ).
- La politique relative à l'organisation des services éducatifs aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage;
- Le projet éducatif de l'établissement;
- Les normes et modalités de l'évaluation des apprentissages de l'école;
- Les politiques d'admission, d'intégrité intellectuelle, linguistique et d'évaluation de la polyvalente;
- La documentation publiée par l'Organisation du Baccalauréat International.

## **DÉFINITIONS**

### **Inclusion<sup>4</sup>**

L'inclusion est un processus continu qui vise à élargir l'accès à l'apprentissage et à accroître l'engagement de tous les élèves, en identifiant et en supprimant les obstacles.

### **Différenciation<sup>5</sup>**

Processus consistant à identifier, pour chaque apprenant, les stratégies les plus efficaces permettant d'atteindre les objectifs d'apprentissage.

## **MESURES PRISES PAR L'ÉTABLISSEMENT**

Le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets prévoit des mesures d'adaptation pour l'ensemble des élèves. Celles-ci sont détaillées dans la politique relative à l'organisation des services éducatifs aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage<sup>6</sup>. Ce document fait état des objectifs, des ressources, des principes et des modalités permettant aux établissements de venir en aide aux élèves présentant des difficultés y compris ceux du PÉI. Elle s'accorde avec les attentes de l'IB et respecte les directives du MEQ.

---

4 ORGANISATION DU BACCALAURÉAT INTERNATIONAL. *Guide de l'IB pour une éducation inclusive : ressource pour un développement à l'échelle de l'établissement*, Cardiff, 2019, p.18.

5. ORGANISATION DU BACCALAURÉAT INTERNATIONAL. *Guide de l'IB pour une éducation inclusive : ressource pour un développement à l'échelle de l'établissement*, Cardiff, 2019, p.17.

6. CSS DU PAYS-DES-BLEUETS. *Politique relative à l'organisation des services éducatifs aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage*, Roberval, 2013.

## **RESSOURCES**

### **Services d'appui :**

- Psychologue;
- Conseillère d'orientation;
- Psychoéducateur;
- Éducateurs spécialisés;
- Enseignants-ressources;
- Tutorat;
- Entraidants académiques;
- Orthophoniste;
- Orthopédagogue;
- Préposés aux personnes handicapées;
- CIUSS du Saguenay-Lac-St-Jean;
- Équipe Intervention Jeunesse;
- CRDI.

### **Services de soutien directs ou indirects à l'enseignant:**

- Services complémentaires;
- Implication particulière de la direction de l'école;
- Formation ou du perfectionnement;
- Services d'aide technique et matérielle;
- Participation à l'élaboration et au suivi du plan d'intervention;
- Consultation de d'autres intervenants et partage d'expertise;
- Utilisation de la tâche complémentaire;
- Conseillers pédagogiques;
- Centre-ressources;
- Code de vie de l'école;
- Mentorat;
- Allocation de temps;
- Services de soutien régional.

## **RÔLES ET RESPONSABILITÉS**

### **Les parents<sup>7</sup>**

- Les parents sont les premiers responsables de leur enfant. Ils ont un rôle de premier plan à jouer dans son éducation.
- Les parents doivent signaler à la direction d'établissement tout problème, handicap, difficulté ou événement pouvant affecter le cheminement de leur enfant et pouvant nécessiter l'adaptation de certaines interventions à l'école.

---

7. CSS DU PAYS-DES-BLEUETS. *La politique relative à l'organisation des services éducatifs aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage*, Roberval, 2013, p.7.

- Les parents, dont l'enfant a déjà bénéficié d'interventions particulières de la part d'organismes partenaires (services de garde, services à la petite enfance, services de santé, services sociaux, sécurité publique, etc.), doivent informer la direction d'établissement pour que des liens soient établis avec les intervenants concernés afin de coordonner les services qui seront offerts à leur enfant.
- Les parents sont consultés relativement à l'évaluation des capacités et des besoins de leur enfant et à son classement dans le cadre du plan d'intervention.
- Les parents sont invités à participer au comité consultatif des services EHDAA prévu à la L.I.P.

### **L'élève<sup>8</sup>**

- L'élève est le principal artisan de son cheminement scolaire et de sa réussite.
- L'élève doit collaborer avec les différents intervenants (enseignants, direction d'établissement, professionnels, etc.) relativement à l'évaluation de ses capacités et besoins.
- L'élève doit participer activement et selon ses capacités, à toute rencontre avec les intervenants, notamment avec un professionnel, pour toute évaluation pertinente ou pour toute rencontre requise.

### **L'enseignant<sup>9</sup>**

- L'enseignant doit, tel qu'il en a le droit, « *prendre les modalités d'intervention pédagogique qui correspondent aux besoins et aux objectifs fixés pour chaque groupe ou pour chaque élève qui lui est confié* ».
- L'enseignant, comme premier responsable de l'évaluation pédagogique de l'élève, a le droit « *de choisir les instruments d'évaluation des élèves qui lui sont confiés afin de mesurer et d'évaluer constamment et périodiquement les besoins et l'atteinte des objectifs par rapport à chacun des élèves qui lui sont confiés en se basant sur les progrès réalisés* ».
- L'enseignant oeuvre auprès de ses élèves dans une optique de prévention des difficultés, il adapte ses interventions pédagogiques en conséquence et il fait toute recommandation à la direction d'établissement susceptible d'aider l'élève en privilégiant des modalités d'intervention précoce lorsque cela est possible, sans qu'il soit nécessaire de catégoriser l'élève.
- L'enseignant doit, dès l'apparition des premières difficultés, communiquer avec les parents d'un élève qui progresse difficilement pour leur faire part de cette situation et, au besoin, en informer la direction. Cette communication doit être faite pour déterminer avec eux les

---

8. CSS du Pays-des-Bleuets. *La politique relative à l'organisation des services éducatifs aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage*, Roberval, 2013, p.7.

9. CSS du Pays-des-Bleuets. *La politique relative à l'organisation des services éducatifs aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage*, Roberval, 2013, p.7-8.

moyens à mettre en place afin de favoriser la progression de l'enfant dans ses apprentissages et sa réussite. Cette communication est consignée au dossier de l'élève selon une forme convenue avec la direction.

- Pour l'élève à risque ou HDAA, l'enseignant se doit de noter et de partager avec les autres intervenants les informations ou les observations concernant ces élèves, notamment celles relatives aux interventions qu'il a réalisées.
- Au moins une fois par mois, des renseignements sont fournis aux parents d'un élève mineur dans les cas suivants :
  - Ses performances laissent craindre qu'il n'atteigne pas les objectifs du programme d'études du cycle ou, en ce qui concerne un élève de l'éducation préscolaire, lorsque ses acquis laissent craindre qu'il ne soit pas prêt à passer en première année du secondaire au début de l'année scolaire suivante;
  - Ses comportements ne sont pas conformes aux règles de conduite de l'école;
  - Ces renseignements étaient prévus dans le plan d'intervention de l'élève;
  - Ces renseignements ont pour but de favoriser la collaboration des parents et de l'école dans la correction des difficultés d'apprentissage et de comportement, dès leur apparition et, selon le cas, dans l'application du plan d'intervention;
  - Une rencontre, une note à l'agenda, un téléphone ou un communiqué peut être utilisé. La remise du bulletin et la rencontre du plan d'intervention peuvent être comprises dans ces dix renseignements.
- L'enseignant participe au comité EHDAА prévu à la convention collective.
- Lorsque l'enseignant perçoit chez l'élève des difficultés qui persistent, malgré les interventions qu'il a effectuées et les services d'appui auxquels il a pu avoir accès, il peut soumettre la situation à la direction d'établissement à l'aide du formulaire « *Demande d'accès aux services* ».
- L'enseignant doit notamment préciser sur le formulaire le motif de sa demande, la description de la problématique, les interventions déjà effectuées; dans le cas d'un élève qui, de l'avis de l'enseignant, présente des difficultés d'ordre comportemental, le formulaire doit aussi indiquer les observations d'un ou de plusieurs des comportements de l'élève.
- Dans le cadre du projet de loi 21, l'enseignant ou le demandeur de services doit formuler ses observations en termes de manifestations de comportements ou de problématiques et non en termes de diagnostic. Selon une approche pédagogique, ce n'est pas le diagnostic qui importe suite à une demande d'évaluation, mais bien l'intervention proposée par le bon professionnel.

## Coordonnateur<sup>10</sup>

- Assurer la continuité de la direction pédagogique.
- Créer et réviser le plan d'action de l'établissement.
- Réviser la documentation et assurer le développement du programme d'étude dans l'établissement.
- Assurer l'orientation et la formation des nouveaux enseignants.
- Évaluer les besoins en matière de perfectionnement professionnel.
- Aménager des plages horaires dédiées aux réunions de planification.
- Assurer l'accompagnement des enseignants pour la mise en oeuvre de pratiques favorisant une bonne compréhension de la philosophie du programme PÉI.

## La direction d'établissement<sup>11</sup>

- Lors de la demande d'admission d'un élève, si des difficultés significatives sont remarquées ou signalées par les parents ou par un autre intervenant, la direction d'établissement doit faire en sorte qu'une évaluation des capacités et des besoins de l'élève soit faite, et ce, avant son classement et son inscription à l'école.
- La direction d'établissement doit fournir à l'enseignant les renseignements concernant les élèves handicapés et les élèves en difficultés d'adaptation ou d'apprentissage intégrés dans sa classe, dans la mesure où ces renseignements sont disponibles et que leur transmission soit dans l'intérêt de l'élève. Cette transmission d'informations se fait notamment en donnant accès au dossier scolaire et au dossier d'aide des élèves concernés.
- La direction d'établissement prend les décisions appropriées au regard de l'évaluation ou de l'identification d'un élève à la suite des recommandations faites, le cas échéant, et motive ses décisions dans la mesure où elle doit le faire en vertu de la convention collective.
- La direction d'établissement reçoit toute information pertinente concernant l'évaluation des capacités et des besoins de l'élève provenant des intervenants scolaires ou d'autres intervenants externes.
- La direction d'établissement sollicite et favorise la participation des parents et la participation de l'élève lui-même à son évaluation, à moins que ce dernier en soit incapable.
- Dans le cadre du plan d'intervention, l'évaluation d'un élève handicapé et d'un élève en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage et son identification est révisée périodiquement dans le meilleur intérêt de l'élève.

---

10. ORGANISATION DU BACCALAURÉAT INTERNATIONAL. *Le programme d'éducation intermédiaire : des principes à la pratique*, Cardiff, 2017, p.36.

11. CSS DU PAYS-DES-BLEUETS. *La politique relative à l'organisation des services éducatifs aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage*, Roberval, 2013, pp.8-9.

- Lorsqu'un élève présente un handicap ou des difficultés importantes, la direction d'établissement procède, en collaboration avec les parents et les intervenants concernés, à l'évaluation des capacités et des besoins de leur enfant avant son classement et son inscription dans l'école.
- La direction d'établissement voit à ce que ces informations soient consignées au dossier d'aide de l'élève.
- Lorsque le plan d'intervention est élaboré pour un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation, la direction d'école s'assure que le professionnel concerné par la sphère d'intervention soit consulté sur le choix et le libellé de l'objectif et des moyens mis en place;
- Il revient au Centre de services scolaire de reconnaître ou non un élève comme élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.
- Lorsque l'élève est déplacé vers un autre établissement du Centre de services scolaire, particulièrement au passage du primaire au secondaire, la direction de l'école d'origine transfère à l'établissement d'accueil, l'original du dossier élagué sans conserver de copie.

### **Le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets<sup>12</sup>**

- Reconnaît l'importance d'une relation de qualité entre l'enseignant et chacun de ses élèves.
- Reconnaît que l'enseignant est le premier intervenant auprès de l'élève et qu'il est, de ce fait, responsable du premier niveau de prévention, du dépistage précoce et d'une intervention rapide.
- Reconnaît que la motivation scolaire n'est pas innée, mais développée et entretenue en fonction de ses expériences scolaires.
- Reconnaît que l'adaptation scolaire s'inscrit prioritairement dans la classe, là où les apprentissages sont le plus significatif.
- Souscrit à une conception de l'évaluation qui soutient, accompagne, renforce et motive l'élève.
- Reconnaît que l'élève est un agent actif de son développement; qu'il doit être consulté et informé pour mieux s'engager et influencer son orientation scolaire et professionnelle.
- Reconnaît que chaque élève est différent et qu'il faut en tenir compte pour mieux le soutenir dans sa progression.
- Reconnaît que la direction d'école détermine les services à offrir aux élèves suite aux recommandations de son comité EHDAA.
- Précise que les mesures d'appui pouvant être fournies doivent se situer à l'intérieur des ressources disponibles.
- Reconnaît que les mesures d'appui directes à l'élève servent à court terme à l'accompagner, le stimuler et développer des compétences pour lui permettre à long terme de réduire ses dépendances.

---

12. CSS DU PAYS-DES-BLEUETS. *La politique relative à l'organisation des services éducatifs aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage*, Roberval, 2013, p.3-4.

- Reconnaît que le plan d'intervention est l'outil privilégié pour assurer une approche individualisée, la concertation entre les intervenants, la continuité des interventions et la consignation de l'information.
- Adhère au concept de réussite axée autant sur la reconnaissance des progrès que sur la capacité d'obtenir un diplôme ou une certification et appuie ainsi les visées de l'éducation :
  - À court terme : progression constante et développement optimal basé sur sa propre norme de réussite;
  - À long terme : en faire des citoyens autonomes et responsables.

Souscrit aux approches suivantes :

- Approche individualisée;
  - Approche pédagogique;
  - Approche de services.
- Reconnaît que le redoublement est une mesure exceptionnelle, et qu'à elle seule, elle n'est pas suffisante pour soutenir l'élève dans sa progression et son développement de compétences.
  - Entend faire les efforts nécessaires pour passer de l'accès du plus grand nombre au succès du plus grand nombre afin de permettre à tous les élèves qui lui sont confiés de devenir des citoyens actifs et responsables.

### **Organismes partenaires<sup>13</sup>**

- Les organismes partenaires concernés, notamment ceux du secteur de la santé et des services sociaux, sont invités à collaborer avec les écoles pour favoriser l'accès aux services dont le jeune a besoin et les planifier d'une manière concertée et continue, et ce, par l'élaboration d'un plan de service individualisé et intersectoriel (PSII).

---

13. CSS DU PAYS-DES-BLEUETS. *La politique relative à l'organisation des services éducatifs aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage*, Roberval, 2013, p. 9.

## BIBLIOGRAPHIE

CENTRE DES SERVICES SCOLAIRE DU PAYS-DES-BLEUETS. *Politique relative à l'organisation des services éducatifs aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage*, Roberval 2013, 22 pages.

ORGANISATION DU BACCALAURÉAT INTERNATIONAL. *La diversité d'apprentissage et l'inclusion dans les programmes de l'IB*, Cardiff, 2020, 33 pages.

ORGANISATION DU BACCALAURÉAT INTERNATIONAL. *Guide de l'IB pour une éducation inclusive : ressource pour un développement à l'échelle de l'établissement*, Cardiff, 2019, 19 pages.

ORGANISATION DU BACCALAURÉAT INTERNATIONAL. *Le programme d'éducation intermédiaire : des principes à la pratique*, Cardiff, 2017, 165 pages.

POLYVALENTE DES QUATRE-VENTS. *Projet éducatif 2019-2022*, St-Félicien, 2019, 9 pages.